

# Association Camerounaise pour l'Évaluation Environnementale (ACAMEE)



Affiliée pilote de



## Programme de formation 2012 de l'ACAMEE Concept Note



Secrétariat pour l'Évaluation  
Environnementale en Afrique



Commission Néerlandaise pour  
l'évaluation environnementale



Développement des Capacités et Liens pour  
l'Évaluation Environnementale en Afrique

## Sommaire

|  |    |
|--|----|
| 1. Introduction .....  | 3  |
| 2. Format des formations.....                                    | 3  |
| 3. Personnes ressources .....                                    | 3  |
| 4. Approche et montage pédagogique de la formation.....          | 4  |
| 5. Les Thèmes et le contenu de sessions de formations .....      | 4  |
| 5.1. Audit environnemental .....                                 | 5  |
| 5.1.1. Contexte et Justification .....                           | 5  |
| 5.1.2. Objectifs .....   | 5  |
| 5.1.3. Résultats attendus .....                                  | 6  |
| 5.2. Etude des dangers et évaluation environnementale.....       | 6  |
| 5.2.1. Contexte et justification .....                           | 6  |
| 5.2.2. Objectif.....   | 6  |
| 5.2.3. Résultats attendus .....                                  | 7  |
| 5.3. Cadrage en EIE.....   | 7  |
| 5.3.1. Contexte et justification .....                           | 7  |
| 5.3.2. Objectifs .....   | 7  |
| 5.3.3. Résultats attendus .....                                  | 8  |
| 5.4. Comment réaliser et présenter un rapport d'EIE.....         | 8  |
| 5.4.1. Contexte et Justification .....                           | 8  |
| 5.4.2. Objectifs .....   | 8  |
| 5.4.3. Résultats attendus .....                                  | 8  |
| 5.5. Etude d'Impacts des opérations agricoles .....              | 8  |
| 5.5.1. Contexte et justification .....                           | 8  |
| 5.5.2. Objectif.....   | 9  |
| 5.5.3. Résultats attendus .....                                  | 9  |
| 5.6. Surveillance, suivi et inspection environnementale .....    | 9  |
| 5.6.1. Contexte et justification .....                           | 9  |
| 5.6.2. Objectif.....   | 10 |
| 5.6.3. Résultats attendus .....                                  | 10 |
| 6. Public cible.....   | 10 |
| 7. Conditions de participation .....                             | 11 |
| 8. Confirmation des sessions et gestion des annulations.....     | 11 |
| 9. Logistique.....   | 11 |
| 10. Chronogramme et localisation des sessions de formation. .... | 11 |

## 1. Introduction

L'Association Camerounaise pour l'Évaluation Environnementale (ACAMEE) est une organisation qui regroupe en son sein des professionnels en évaluation environnementale. Elle œuvre pour la sensibilisation, la bonne information, la formation et l'organisation des parties prenantes dans le processus de l'Évaluation Environnementale, contribuant ainsi au renforcement des capacités évaluation environnementale, et à sa promotion comme outil privilégié d'intégration des aspects liés à l'environnement dans la prise des décisions en vue d'améliorer les conditions de vie des populations.

Depuis sa création, l'ACAMEE en relation avec le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) a contribué à l'animation du débat sur des thèmes importants liés aux évaluations environnementales au Cameroun, et a en même temps prêté l'expertise de ses membres dans la réalisation des études d'impacts environnementales. De plus, l'ACAMEE, bénévolement, est une ressource informative et d'interface d'échanges entre les acteurs et experts en évaluation environnementale.

Dans le cadre de sa mission de renforcement des capacités, l'ACAMEE, en droite ligne avec les résolutions de son Conseil d'Administration et de son Assemblée Générale de 2011, propose une programmation annuelle de sessions de formation sur des thématiques jugées pertinentes. En effet, sans prétendre à l'exhaustivité, les formations concernent quelques thèmes susceptibles de mieux accompagner les professionnels face à l'évolution du contexte changeant de l'évaluation environnementale. Les thèmes sont donc susceptibles de varier en fonction des années.

Après une phase d'organisation des formations sur une base quasi ad' hoc, cette programmation vient répondre au souci des membres d'avoir une plus grande visibilité de l'action de formation de l'ACAMEE et permet aux personnes intéressées de projeter à l'avance leur plan de formation.

Il importe de relever qu'il s'agit d'une programmation de base à situer aux côtés d'autres activités de renforcement des capacités de l'Association à l'instar de l'organisation des séminaires de sensibilisation.

L'ACAMEE reste ouverte à toute suggestion d'amélioration du présent concept de programmation annuelle des sessions de formation et tient à informer de sa disponibilité à répondre à toutes demandes spécifiques en offrant au besoin des formations à la carte.

### **1. Format des formations**

Par souci d'efficience et pour tenir compte de la difficulté pour les professionnels de se libérer sur une longue période, L'ACAMEE a opté pour des formations sous forme de petites capsules administrées en deux ou trois jours autour de thématiques spécifiques. L'objet étant à chaque fois d'aborder la thématique du point de vue théorique et pratique tant les aspects conceptuels et de définition que sur les considérations légales, réglementaires, institutionnelles, méthodologiques et pratiques.

### **2. Personnes ressources**

L'ACAMEE est assistée pour le montage pédagogique de ses formations par ses membres récemment formés dans le cadre du programme de formation des formateurs en évaluation environnementale mis en œuvre par le Programme d'Appui aux Associations Nationales pour l'Evaluation Environnementale d'Afrique centrale PAANEEAC.

Les formations de l'ACAMEE s'appuient également sur les personnes ressources de référence provenant des administrations publiques, du secteur privé, des universités et autres cabinets d'expertises. Un appel à manifestation d'intérêt sera largement diffusé à cet effet et le collègue des personnes ressources par formation sera choisi par le comité pédagogique en fonction de leurs compétences en lien avec la thématique concernée et de leur disponibilité.

Pour offrir des formations de qualité et à des coûts abordables, par principe, seul un forfait couvrant tout ou une partie des dépenses engagées par les personnes ressources sera proposé. Il ne leur sera pas servi d'honoraire.

### **3. Approche et montage pédagogique de la formation**

En général, l'approche didactique retenue pour la conduite de cette formation se veut être une approche « andragogique » qui s'appuie sur la capitalisation de l'expérience acquise par les participants dans le domaine de l'EIE.

Les outils participatifs seront prioritairement utilisés de manière à appliquer l'adage de Benjamin Franklin suivante : *"Tell me and I forget. Teach me and I remember. Involve me and I learn."* Se situant dans l'optique de la démarche qualité, la formation sera soumise à une évaluation par les participants en vue de son amélioration continue.

D'une durée de deux ou trois jours en raison de (7 h/jr) la formation va connaître trois (3) phases :

- Des sessions plénières consacrées aux échanges en salle autour des présentations par les facilitateurs consistant en une revue et une mise à jour sur les aspects juridiques et institutionnels, les principes, méthodes et les outils pertinents pour la thématique abordée.
- Des travaux de groupes thématiques sur les études de cas visant à opérationnaliser les thématiques abordées et leur donner un caractère plus concret.
- Des sessions plénières de restitution et d'harmonisation des points de vue au cours desquelles les participants auront à restituer les résultats des exercices pratiques des groupes de travail, pour des feed-back, des retours d'expériences et des échanges constructifs.

### **4. Les Thèmes et le contenu de sessions de formations**

Il importe de relever que la présente programmation donne surtout suite aux recommandations des participants aux formations organisées par l'ACAMEE en 2011 et aux résolutions du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de l'ACAMEE. En plus de quelques thématiques relatives à la maîtrise des fondamentaux de l'évaluation environnementales, ces formations concernent quelques thèmes pertinents utiles pour accompagner et recentrer les professionnels face à l'évolution de la pratique de l'évaluation environnementale au Cameroun, et de son contexte changeant.

Ainsi, pour cette année les six (06) thématiques retenues qui feront l'objet d'ateliers de formations sont les suivantes :

1. Audit environnemental ;
2. Etude des dangers et EIE ;
3. Cadrage en EIE ;
4. Réalisation et présentation d'un rapport d'EIE ;
5. Etudes d'impacts des opérations agricoles ;
6. Surveillance/suivi et inspection environnementale.

Pour chacune des thématiques nous passons en revue le contexte et la justification, les objectifs, les résultats et donnons un programme indicatif.

## **5.1. Audit environnemental**

### **5.1.1. Contexte et Justification**

De par la loi cadre relative à la gestion de l'environnement de 1996, un « audit environnemental » est une évaluation systématique, documentée et objective de l'état de gestion de l'environnement et de ses ressources. L'article 21 (1) du Décret n°2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact dispose que les unités en cours d'exploitation ou/et de fonctionnement disposent d'un délai de trente six (36) mois à compter de la date de signature du présent décret pour réaliser l'audit environnemental de leurs installations, assorti de leur plan de gestion environnementale. Cette disposition vient mettre en exergue une des premières nuances entre l'étude d'impact sur l'environnement qui concernent les projets en cours d'instruction et l'audit environnemental qui concerne les projets en cours d'exploitation ou de fonctionnement.

Il convient toutefois de dire que contrairement à ce que pourrait faire penser le décret, l'audit ne s'adresse pas uniquement au projet n'ayant pas eu à réaliser d'étude d'impact au départ, il s'applique aussi à ceux ayant eu à réaliser une étude d'impact. Dans ce cas, il intervient aux côtés de la surveillance et du suivi pour faire le point général par rapport au projet en rapport avec les conditions environnementales de départ et les prédictions et recommandations de l'étude d'impact.

Quoiqu'il en soit on note qu'il y a chez beaucoup de parties prenantes une confusion entre étude d'impact sur l'environnement et audit environnemental. L'examen des rapports d'audits montre qu'il n'est pas toujours aisé de les distinguer des rapports d'étude d'impact environnemental. Pourtant, l'audit qui a un champ d'application concret devrait dans ses méthodes d'investigation et le rendu de ses résultats se distinguer de l'étude d'impact qui est dont le champ est essentiellement basé sur des hypothèses prédictives.

Face à cette situation, l'ACAMEE a prévu dans son programme formation 2012 une session sur l'audit environnemental.

### **5.1.2. Objectifs**

L'objectif global de cette formation est de renforcer les capacités en audit environnemental des différentes parties prenantes en évaluation environnementale et plus spécifiquement des praticiens.

Plus particulièrement, il sera question de :

- clarifier les nuances conceptuelles, réglementaires et d'approche entre l'étude d'impact sur l'environnement et l'audit environnemental ;
- élucider les étapes et le contenu d'un audit environnemental ;
- passer en revue la démarche et quelques outils applicables à l'audit environnemental ;
- D'aborder les aspects relatifs à la rédaction d'un rapport d'audit environnemental.

### **5.1.3. Résultats attendus**

A la fin de cette formation, les participants devraient être capable de :

- faire la nuance conceptuelle, réglementaire et d'approche entre l'étude d'impact sur l'environnement et l'audit environnemental ;
- maîtriser les étapes et le contenu d'un audit environnementale ;
- adopter une démarche et faire usage d'outils appropriés à l'audit environnemental,
- rédiger efficacement un rapport d'audit environnemental.

## ***5.2. Etude des dangers et évaluation environnementale***

### **5.2.1. Contexte et justification**

Le ministère en charge de l'industrie a récemment rendu exécutoire les dispositions relatives à la nécessité de réaliser une étude de dangers pour tout projet d'établissement classés dangereux qui, par ailleurs, sont aussi assujettis à une étude d'impact sur l'environnement. Force est de relever que la majorité des bureaux agréés à la réalisation des études de dangers le sont aussi à la réalisation des études d'impact. Conformément aux résolutions du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de l'ACAMEE il importe que des mesures soient prises pour préparer les experts praticiens à la conduite judicieuse de ces études.

C'est dans ce contexte que la présente session de formation est prévue pour, entre autre, renforcer les capacités en ce qui concerne la nuance entre les méthodes et le champ d'application de l'étude de danger, de l'étude d'impact sur l'environnement et l'audit environnemental.

### **5.2.2. Objectifs**

L'objectif global de cette session de formation est d'accompagner les différents acteurs dans la mise en application des dispositions réglementaires relatives à la nécessité de réaliser une étude de dangers pour les projets d'établissements classés dangereux.

Plus spécifiquement il s'agit de :

- clarifier les nuances conceptuelle, réglementaire et d'approche entre l'étude de danger, l'étude d'impact sur l'environnement et l'audit environnemental ;
- élucider les étapes et le contenu d'une étude de danger, d'une étude d'impact sur l'environnement et d'un audit environnemental;

- élucider les nuances notamment en ce qui concerne les méthodes, outils et champ d'application de l'étude de danger, l'étude d'impact sur l'environnement et l'audit environnemental ;

### **5.2.3. Résultats attendus**

A la fin de cette formation, les participants devraient être capable de :

- faire la nuance conceptuelle, réglementaire et d'approche entre l'étude de dangers, l'étude d'impact sur l'environnement et l'audit environnemental ;
- décrire les étapes et le contenu d'une étude de dangers, étude d'impacts sur l'environnement et audit environnemental;
- faire les nuances sur les méthodes, outils et champ d'application de l'étude de dangers, de l'étude d'impact sur l'environnement et l'audit environnemental ;

## **5.3. Cadrage en EIE**

### **5.3.1. Contexte et justification**

Le cadrage ou délimitation du champ de l'étude peut être défini comme une phase initiale d'EIE, conduite de manière ouverte et interactive, visant à isoler les problématiques et impacts qui vont conditionner aussi bien les besoins adressés que le processus de décision résultant des propositions contenues dans une EIE. Il sert de base à l'élaboration des termes de référence (TdR).

Le but du cadrage est de déterminer :

- les problématiques importantes devant être considérées dans le cadre d'une EIE
- le cadre spatial et temporel approprié pour cette étude d'EIE ;
- les informations nécessaires à la prise de décision ; et enfin
- les facteurs et effets devant être étudiés en détail

Compte tenu de l'importance marquée du cadrage dans le processus d'une étude d'impact sur l'environnement, le plan d'action 2012 de l'ACAMEE prévoit une formation sur cette thématique à l'intention de ses membres

### **5.3.2. Objectifs**

L'objectif de cette formation est d'améliorer les connaissances des participants en ce qui concerne le processus de délimitation du champ de l'Etude et de l'élaboration des TDRs.

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- situer le rôle et la finalité de la définition du champ de l'étude dans le processus d'EIE ;
- familiariser les participants avec les procédures et les méthodes couramment utilisées dans la définition du champ de l'étude ;
- introduire les participants à l'élaboration des TDRs d'une EIE.

### **5.3.3. Résultats attendus**

A la fin de la formation, les participants devraient être capables de :

1. apprécier le rôle et la finalité de la définition du champ de l'étude dans le processus d'EIE ;
2. décrire les procédures et les méthodes couramment utilisées dans la définition du champ de l'étude ;
3. élaborer les TDRs d'une EIE.

## ***5.4. Comment réaliser et présenter un rapport d'EIE***

### **5.4.1. Contexte et Justification**

Ces dernières années, la demande de professionnels en études d'impacts environnementaux et sociaux ayant de solides bases théoriques et pratiques a visiblement augmentée. On note ainsi un intérêt tout aussi grandissant pour le renforcement des capacités de la part des membres de l'ACAMEE dont certains n'ont pas encore été exposés à une formation de base sur l'EIE. C'est dans ce contexte que le PTA 2012 de l'ACAMEE a prévu cette formation qui porte sur la maîtrise des procédures et outils de l'EIE en les appliquant à des projets concrets, pour répondre à cette demande.

### **5.4.2. Objectifs**

Cette formation a pour but de renforcer les capacités des membres de l'association en les exposant aux fondamentaux de la réalisation et la présentation d'un rapport d'étude d'impact environnemental. Il s'agit de permettre une compréhension de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE), des différentes étapes dans la réalisation et la rédaction d'un rapport d'EIE ainsi que les outils couramment utilisés.

### **5.4.3. Résultats attendus**

A la fin de la formation, les participants devraient être capables de:

- connaître le but et les objectifs de l'EIE ;
- décrire le cadre légal et institutionnel de l'EIE au Cameroun ;
- décrire les éléments clés du processus d'EIE ;
- décrire les différentes étapes de conduite et de rédaction d'un rapport d'une EIE ;
- décrire les outils couramment utilisés en EIE.

## ***5.5. Etude d'Impacts des opérations agricoles***

### **5.5.1. Contexte et justification**

Le secteur agricole occupe une place stratégique dans les politiques de développement du Cameroun aussi bien comme principales sources de création des richesses que comme principale vivier d'emplois particulièrement pour les jeunes. Il est cependant indéniable que



le développement de l'agriculture, si rien n'est fait, pourrait se traduire par un impact négatif significatif sur l'environnement. Un impact qui pourrait encore être plus accentuée dans les zones à écologie fragile. Ainsi, au moment où des initiatives toujours plus importantes visent à booster les investissements dans le secteur agricole, il importe de mieux outiller les concernées en évaluation environnementale en vue d'intégrer les aspects environnementaux et sociaux pour plus de durabilité. A titre de rappel, la réalisation de certaines activités ou opérations agricoles est soumise aux études d'impact environnemental sommaires ou détaillées.

C'est dans ce contexte que le présente session de formation est organisées pour renforcer les capacités en intégration des considérations environnementales et sociales dans les opérations agricoles.

### **5.5.2. Objectifs**

L'objectif global de cette session de formation est de contribuer au développement durable du secteur agricole en renforçant les capacités des acteurs en matière de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les opérations agricoles.

Plus spécifiquement il sera question de :

- passer en revue les dispositions juridiques et institutionnels relatives à l'évaluation environnementale des projets agricoles ;
- aborder l'identification des opérations agricoles sources d'impacts environnementaux et sociaux les plus important ;
- aborder l'identification des enjeux et impacts environnementaux liés aux projets agricoles ;
- aborder l'identification des principales mesures de gestion des impacts environnementaux et sociaux liés aux opérations agricoles ;
- aborder l'identification des paramètres et indicateurs permettant de suivre l'évolution des aspects environnementaux et sociaux en rapport avec les opérations agricoles ;

### **5.5.3. Résultats attendus**

A la fin de la formation les participants devraient être capables de :

- dDécrire les dispositions juridiques et institutionnels relatives à l'évaluation environnementale des projets agricoles ;
- identifier les opérations agricoles sources d'impacts environnementaux et sociaux les plus important ;
- identifier les enjeux et impacts environnementaux liés aux projets agricoles ;
- identifier les principales mesures de gestion des impacts environnementaux et sociaux liés aux opérations agricoles ;
- identifier les paramètres et indicateurs permettant de suivre l'évolution des aspects environnementaux et sociaux en rapport avec les opérations agricoles ;

## ***5.6. Surveillance, suivi et inspection environnementale***

### **5.6.1. Contexte et justification**

La surveillance, le suivi et l'inspection sont autant d'activités qui contribuent à donner un caractère concret aux évaluations environnementales en général et aux études d'impact et audits environnementaux et sociaux en particulier. En effet en cas de délivrance d'une autorisation environnementale et de la mise en œuvre du projet, elles visent :

- 1) en ce qui concerne la surveillance à vérifier la mise en application effective des mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- 2) en ce qui concerne le suivi à suivre l'évolution des paramètres environnementaux et sociaux en rapport avec la mise en œuvre d'un projet et de ce fait l'efficacité des mesures d'atténuation et des autres dispositions préconisées par le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- 3) en ce qui concerne l'inspection à contrôler l'application des normes, règles et standards nationaux et internationaux sur l'environnement.

Ainsi, alors que le rôle de l'étude d'impact est de prédire et d'estimer l'ampleur des effets environnementaux du projet avant qu'ils ne se produisent et de proposer des moyens pour les gérer, la surveillance, le suivi et l'inspection agissent comme des mécanismes de vérification et de promotion tout au long de la mise en œuvre du projet de la bonne gestion effective de l'environnement en relation avec les projets. Des défaillances dans ces étapes peuvent rendre la gestion environnementale beaucoup moins efficace et compromettre l'important investissement qu'est l'évaluation environnementale.

Compte ainsi tenu de l'importance des surveillance/suivi/inspection en évaluation environnementale et de la nécessité pour les parties prenantes de bien maîtriser ces étapes, l'ACAMEE a prévu dans son programme de formation 2012 une session y relative.

### **5.6.2. Objectifs**

L'objectif de ce module est d'améliorer les connaissances des participants en rapport avec les bases conceptuelles, juridiques, institutionnelles et méthodologiques de la surveillance des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), du suivi et des inspections environnementales.

### **5.6.3. Résultats attendus**

A la fin de ce module les participants devraient être capables de :

- faire la nuance entre surveillance des PGES, suivi et inspection environnementale et la manière dont ces trois étapes sont encadrées par les textes existants.
- aborder les aspects relatifs à l'organisation et la conduite d'une mission d'inspection environnementale, y compris la rédaction des rapports et le procès verbal de constatation des infractions et le circuit du contentieux.
- décrire quelques outils de réalisation de la surveillance des PGES, du suivi et des inspections environnementales.

## **5. Public cible**

Ce programme de formation a pour but de renforcer les capacités des membres de l'association, les promoteurs des projets, les autorités compétentes, les organismes chargés de la gestion des EIE, les parties prenantes et les experts de l'EIE, les membres de la société civile.

## 6. Conditions de participation

Pour garder le caractère participatif des sessions de formation et une bonne maîtrise des effectifs, au total, une vingtaine de participants sont attendus à chacune des sessions de formation de l'ACAMEE. Etant donné que les sessions de formation ne sont plus subventionnées par le PAANEEAC, selon le nombre de jours des sessions (2 ou 3), les membres en règle de l'association débourseront entre 50 000 FCFA et 75 000 FCFA contre 75 000 FCFA et 100 000 FCFA pour les non membres. Ce montant donne automatiquement le statut de membre en règle de l'association.

Le taux de participation des étudiants est fixé à 15 000 et 20 000 FCFA pour les membres et 20 000 et 25 000 FCFA pour les non membres. Ce montant donne aussi automatiquement le statut de membre en règle de l'association.

Un appel à manifestation sera largement diffusé et le principe de recrutement sera celui de « first come first served ».

## 7. Confirmation des sessions et gestion des annulations

L'inscription d'un nombre minimum de 10 participants non étudiants sera nécessaire pour confirmer la tenue effective de la session de formation. En cas d'annulation pour insuffisance de quorum, les participants déjà inscrits seront informés cinq (5) jours avant la date prévue.

## 8. Logistique

Les frais d'inscription couvrent le kit du participant (bloc note, stylo, support de formation), les repas de midi et les pauses-café pendant la durée de la formation qui est de deux (02) ou trois (3) jours.

## 9. Chronogramme et localisation des sessions de formation.

| No | Formation   | Date      | Lieu |
|----|---|-----------|------|
| 1  | Audit environnemental                             | Juillet   |      |
| 2  | Etude des Dangers et EE                           | Juillet   |      |
| 3  | Cadrage en EIE                                    | Août      |      |
| 4  | Comment réaliser et présenter un rapport d'EIE    | Septembre |      |
| 5  | Etudes d'impacts des opérations agricoles         | Octobre   |      |
| 6  | Surveillance/Suivi et Inspection environnementale | Novembre  |      |